



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 26/02/2021

COVID-19: MESURES COMPLÉMENTAIRES DE LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'ÉPIDÉMIE DANS LE DUNKERQUOIS

Depuis deux semaines, la situation sanitaire sur le Dunkerquois s'est fortement dégradée. Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, et Brigitte Bourguignon, ministre déléguée chargée de l'Autonomie, se sont rendus le 24 février 2021 à Dunkerque où ils ont annoncé un durcissement des mesures de lutte contre la propagation du virus sur la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) et la Communauté de communes des Hauts de Flandre (CCHF).

Des mesures renforcées de lutte contre l'épidémie dès le 13 février

Dès le 13 février conscients de la dégradation de la situation sanitaire, Michel Lalande, préfet du Nord, en lien avec Valérie Cabuil, rectrice de l'académie de Lille, et le professeur Benoît Vallet, directeur général de l'Agence régionale de santé, ont décidé de renforcer les mesures sanitaires sur ces deux intercommunalités :

- dans l'espace public, extension de l'obligation du port du masque et accentuation des contrôles;
- dans les écoles primaires et maternelles, arrivées en horaires décalés ;
- dans les établissements du secondaire, mise en place d'un fonctionnement hybride entre présentiel et distanciel;
- renforcement de l'offre de tests :
- renforcement de la vaccination.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle Tél: 03 20 30 52 50

Mél: pref-communication@nord.gouv.fr





Une situation sanitaire très préoccupante

La CUD et la CCHF connaissent depuis quinze jours une accélération très importante de la situation épidémique. Le taux d'incidence est passé en deux semaines :

- dans la CUD de 517 cas pour 100 00 habitants à désormais 910 ;
- dans la CCHF, sur la même période, de 449 à 844.

L'augmentation du taux d'incidence induit depuis plusieurs semaines des tensions à l'hôpital de Dunkerque où l'ensemble des lits de réanimation était occupé hier avec 70% de patients Covid. Plus de soixante transferts de patients en réanimation ont déjà été organisés ces derniers jours vers d'autres établissements de la région afin d'assurer leur bonne prise en charge.

Face à la propagation du virus, un durcissement des mesures

Face à la propagation importante du virus, Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, et Brigitte Bourguignon, ministre déléguée chargée de l'Autonomie, se sont rendus à Dunkerque pour échanger avec les personnels de santé et des élus locaux le 24 février 2021.

À l'issue de ce déplacement, il a été décidé en accord avec les élus du territoire de prendre une série de mesures destinée à endiguer la recrudescence de l'épidémie <u>sur la CUD et la CCHF</u> qui prendront effet dès le vendredi 26 février 2021 à 18h00 :

- L'obligation du port du masque est généralisée à toutes les agglomérations de la CUD et de la CCHF c'est-à-dire à toutes les zones urbanisées de ces territoires. Cette obligation s'applique également aux plages.
- En complément du couvre-feu qui reste en vigueur, un confinement strict est mis en place le week-end en journée de 6h00 à 18h00. Cette mesure sera en vigueur le samedi 27 et dimanche 28 février ainsi que le samedi 6 et dimanche 7 mars 2021. Le week-end tous les commerces seront fermés hormis les commerces dont l'activité est listée dans l'annexe du présent communiqué de presse.
- Durant ces périodes de confinement, les déplacements hors du domicile sont interdits sauf pour les motifs dérogatoires suivants :
 - les déplacements liés à une activité professionnelle ou à l'achat de fournitures liées à l'exercice d'une activité professionnelle ;
 - les déplacements liés à l'achat de produits de première nécessité, des retraits de commande, des livraisons à domicile ainsi que pour les déménagements ;
 - les déplacements pour motif médical;

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél: 03 20 30 52 50

Mél: pref-communication@nord.gouv.fr

f prefetnord









- les déplacements motivés par un motif familial impérieux ;
- les déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
- les déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité;
- les déplacements pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;
- les déplacements à destination ou en provenance d'un lieu de culte ;
- les déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longue distance ;
- les déplacements liés à la participation à des rassemblements, réunions ou activités autorisés par le décret du 29 octobre 2020 sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public ;
- les déplacements liés à l'activité physique individuelle et à la sortie des animaux de compagnie pour une durée maximale d'une heure et dans un rayon de 5 km autour du domicile.

Toutes les personnes devront se munir d'une attestation dont le modèle figure sur le site de la préfecture : www.nord.gouv.fr

À noter qu'un départ en vacances n'est pas considéré comme un motif valable de déplacement dérogatoire.

- Tous les jours de la semaine, les commerces, espaces commerciaux ou unités commerciales (y compris distribués par des allées extérieures) de plus de 5.000 m², à l'exception des commerces alimentaires et des pharmacies seront fermés. Ces commerces (hors alimentaires et pharmacies) pourront toutefois continuer une activité de retrait de commande en extérieur (drive) et assurer des livraisons. Ces commerces demeurent astreints au respect des horaires du couvre-feu.
- Les jauges de fréquentation dans les commerces ouverts seront de :
 - 15 m² par client dans les commerces de plus de 400 m²;
 - 10 m² par client dans les commerces de moins de 400 m².

Ces jauges entreront en vigueur <u>à compter de ce lundi 1^{er} mars 2021</u> afin de permettre aux commerçants de les instaurer.

<u>Dans l'ensemble du département du Nord</u>, la consommation d'alcool et la diffusion de musique amplifiée sont interdites sur la voie publique. L'objectif reste d'éviter les rassemblements propices à la propagation du virus.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél: 03 20 30 52 50

Mél: pref-communication@nord.gouv.fr

f prefetnord







Un renforcement des mesures sanitaires : campagne de dépistages, déploiement des tests salivaires et aide à l'isolement, accélération de la vaccination

- Des opérations de dépistage ont été largement déployées à Dunkerque et dans trois villes de la CCHF afin de renforcer l'offre habituelle de dépistage. Le dispositif des médiateurs de « Lutte anti Covid » a été mis en place au Kursaal de Dunkerque à partir du 18 février. Initialement prévue pour deux jours, l'opération de dépistage à Dunkerque a été prolongée sans interruption depuis lors et durera a minima jusqu'au 5 mars. De nouveaux sites de dépistages seront déployés dès les prochains jours dans les deux territoires, pour aller au plus près des habitants.
- Les tests salivaires vont par ailleurs être déployés sur les deux EPCI, dès la semaine prochaine, au sein de structures accueillant des enfants pendant les vacances scolaires. Les modalités sont en cours de définition avec les professionnels de santé et les acteurs locaux. Pour rappel, ce test moins invasif que le traditionnel prélèvement naso-pharyngé permet de renforcer le dépistage notamment des jeunes enfants.
- Concernant le suivi de l'isolement, des visites d'infirmiers à domicile ont été mises en place sur le territoire et vont perdurer : toute personne testée positive qui le souhaite peut bénéficier gratuitement de cette visite dans les 24h suivant l'appel de l'Assurance Maladie. Les objectifs principaux de cette visite sont :
 - d'expliquer les consignes d'isolement et les gestes barrières ;
 - d'identifier les situations de vulnérabilité et les besoins matériels éventuels (aide à domicile, repas, portage de courses...);
 - de proposer un dépistage des autres personnes du foyer.
- Quadruplement des doses de vaccin disponibles: un plan de vaccination du Dunquerkois a été décidé pour accélérer l'administration de doses dans ce secteur. Alors que, selon la répartition des doses disponibles dans la région au regard de la population, 6 500 vaccins étaient initialement prévus au mois de mars pour ce territoire, ce sont finalement 25 600 doses qui vont être livrées, soit quatre fois plus, en incluant les 16 700 doses supplémentaires (8 200 Pfizer et 8 500 AstraZeneca) annoncées par le ministre des Solidarités et de la Santé.

Les forces de sécurité intérieure sont mobilisées afin de veiller au respect du confinement, tout comme les services de l'État en charge du contrôle des commerces.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél: 03 20 30 52 50

Mél: pref-communication@nord.gouv.fr

f pre

prefet





Pour connaître l'ensemble des informations et des recommandations sur ces mesures, une cellule d'information du public est ouverte à partir du 26 février 14h00 : 03.20.30.58.00.

Dans le contexte sanitaire actuel, Michel Lalande, préfet du Nord, appelle de nouveau à la vigilance et à la responsabilité de chacun afin de respecter les gestes barrières, la distanciation physique et le port du masque pour lutter contre la propagation du virus.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél: 03 20 30 52 50

Mél: pref-communication@nord.gouv.fr











Confinement strict:

Liste des activités des établissements recevant du public autorisés à ouvrir le week-end

- entretien, réparation et contrôle technique de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles;
- commerce d'équipements automobiles ;
- commerce et réparation de motocycles et cycles ;
- fourniture nécessaire aux exploitations agricoles ;
- commerce de détail de produits surgelés ;
- commerce de détail de livres ;
- commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéos ;
- commerce d'alimentation générale;
- supérettes ;
- supermarchés;
- magasins multi-commerces;
- hypermarchés;
- commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé;
- commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé;
- boulangerie et boulangerie-pâtisserie;
- commerce de détail de boissons en magasin spécialisé;
- autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé;
- commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route;
- commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin
- commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé;
- commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de matériaux et équipements de construction, quincaillerie, peintures, bois, métaux et verres en magasin spécialisé;
- commerce de détail de textiles en magasin spécialisé;
- commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé;
- commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé;
- commerces de détail d'optique ;
- commerces de graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé;
- commerce de détail alimentaire sur éventaires sous réserve, lorsqu'ils sont installés sur un marché, de la mise en œuvre du protocole sanitaire adapté;
- commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé;
- location et location-bail de véhicules automobiles ;
- location et location-bail d'autres machines, équipements et biens ;

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle Tél: 03 20 30 52 50

Mél: pref-communication@nord.gouv.fr







- location et location-bail de machines et équipements agricoles ;
- location et location-bail de machines et équipements pour la construction ;
- réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ;
- réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication ;
- réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ;
- réparation d'équipements de communication ;
- blanchisserie-teinturerie;
- blanchisserie-teinturerie de gros ;
- blanchisserie-teinturerie de détail;
- activités financières et d'assurance;
- commerce de gros;
- garde-meubles.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél: 03 20 30 52 50

Mél: pref-communication@nord.gouv.fr











	COVID-19 : res sanitaires complémentaires	Département du Nord	CCHF *
0	Couvre-feu quotidien national de 18h à 6h (déplacements dérogatoires autorisés)	\	/
	Confinement le week-end, du vendredi 18h au lundi 6h (déplacements dérogatoires autorisés)		~
0	Port du masque (tous les espaces concernés sur www.nord.gouv.fr)	Lieux très fréquentés (zones piétonnes, espaces verts urbains, marchés)	Partout y compris sur la plage et la digue
	Fermeture des espaces commerciaux	+ de 20 000 m²	+ de 5 000 m²
10	Fermeture pendant le confinement des commerces non essentiels, non alimentaires		~
	Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique		~
1	Interdiction de diffusion de musique amplifiée sur la voie publique		\sim

^{*}CUD : Communauté urbaine de Dunkerque, CCHF : Communauté de communes des Hauts de Flandre

Déplacements dérogatoires les week-ends sur la CUD et la CCHF

- Déplacements à destination ou en provenance : du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés, des établissements ou services d'accueil de mineurs, d'enseignement ou de formation pour adultes, du lieu d'organisation d'un examen ou d'un concours
- Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables, précaires ou pour la garde d'enfants
- Déplacements des personnes en situation de handicap et le cas échéant, de leur accompagnant
- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative
- Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances
- Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie

Par ailleurs, uniquement de 6h à 18h sont également autorisés :

- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité, des retraits de commandes, des livraisons à domicile, ainsi que pour les déménagements
- Déplacements pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance
- Déplacements à destination ou en provenance d'un lieu de culte
- Participation à des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui ne sont pas interdits par le décret du 29/10/20
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal de cinq kilomètres autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile